



L'autoproduction de cannabis

Par **Slimman_old**, le **01/12/2007 à 12:41**

Bonjour,rnrnJe voudrais savoir ce qu'on risque en faisant de l'autoproduction de cannabis. C'est à dire de faire pousser chez soit dans un placard (avec ventilo, lampes etc...) 6 ou 7 pieds de cannabis. Quel est la loi et généralement qu'est ce que le juge applique comme sentence ?rnrnDe plus, j'ai commander des graines de cannabis (9 graines), j'habite en france, les graines venaient d'Espagne. J'ai reçu mon enveloppe qui contenait les 9 graines, elle était scotchée, et non collée, j'en ai donc déduis que quelqu'un l'avait ouverte, puis refermé.rnQui à le droit de faire ca ? les douanes ? police ?rnrnSi les douane ou la police ouvre mon enveloppe, puis la referme, ne sont il pas obligé de mettre un adhesif avec marqué "controlé par les douanes etc..." ?rnrnPeuvent ils me tendre un piege ? en ont ils le droit ? C'est a dire de controler l'enveloppe, de bien voir qu'il y a des graines de cannabis dans l'enveloppe, voir mon adresse postale et mon nom bien sur, puis me l'envoyer comme si de rien n'était, puis d'arriver chez moi 1 ou 2 mois après, lorsque mes graines seront devenus des grosses plantes de cannabis.rnrnD'ailleur, est ce que la possession de graine de cannabis en france est legal ?rnrnMERCI pour votre aide